

## Sommaire

### À la Une

- > Appel à programmes « territoires cyclables » 2023

### Vie des institutions

- > Dématérialisation des procédures administratives applicables aux manifestations sportives
- > Volontariat territorial en administration (VTA)

### Santé et solidarité

- > Programme SLIME : une solution pour agir contre la précarité énergétique des ménages costarmoricains

### Urbanisme et aménagement du territoire

- > Atelier des territoire : lancement de la nouvelle campagne 2023-2024
- > Appel à projets « Marche du Quotidien »
- > Conditions d'installation d'antennes relais de téléphonie : Lutte contre la spéculation foncière

### Finances Locales

- > Clôture budgétaire de l'exercice 2022

### Mouvements

### Publications

## À la Une

### > Appel à programmes « territoires cyclables » 2023

L'appel à programmes « territoires cyclables », vise à accompagner dans la durée (6 ans maximum) au moins une ou deux intercommunalités par région, situées dans des territoires peu ou moyennement denses, en dehors des grands pôles urbains, pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable (SDC) et s'inscrit dans le [Plan Vélo et Mobilités Actives](#) annoncé par la première ministre le 20 septembre 2022.

Il est ouvert aux seules communautés de communes et communautés d'agglomération disposant d'un SDC approuvé ou qui sera approuvé avant la fin de l'instruction le 15 octobre 2023.

Le nombre de collectivités soutenues dépendra des dossiers déposés, dans la limite du budget de 100M€.

L'appel à programmes vise la réalisation d'un réseau d'itinéraires ambitieux :

- le SDC doit s'inscrire dans une politique cyclable globale ;
- seront en priorité soutenus les programmes les plus ambitieux en termes de montants par habitant et de linéaire d'aménagements cyclables sécurisés par habitant ;

- l'atteinte de la complétude du réseau cyclable et de la politique cyclable à terme seront recherchés.

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible.

La DSIL est complémentaire à cet appel à programmes. Elle peut notamment financer des aménagements non éligibles à l'Appel à programmes, cofinancer des aménagements éligibles particulièrement structurants, ou encore des investissements en faveur du « Savoir Rouler à Vélo » (piste d'entraînement, vélo et équipements pour les enfants...).

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme de dépôt **avant le 15 septembre 2023 (inclus)** à minuit, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aat-fonds-mobilites-actives2023>



## > Dématérialisation des procédures administratives applicables aux manifestations sportives

Le ministère chargé des sports, en lien avec les services préfectoraux, a développé une plateforme internet, véritable interface entre l'État, les collectivités, les fédérations, les organisateurs et divers pratiquants ou publics d'activités sportives, ayant pour objet la dématérialisation de la procédure de déclaration ou d'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

Cette plateforme dénommée système d'information sur les manifestations sportives (SIMS) est accessible sur le lien suivant est opérationnelle dans le département des Côtes d'Armor depuis janvier 2023 :

<https://www.manifestationsportive.fr>

Les mairies du département sont doublement concernées par cette démarche innovante, d'une part en tant que service consulté pour avis dans le cadre d'une procédure administrative d'autorisation ou de déclaration, d'autre part en tant que service instructeur pour les manifestations sportives non motorisées organisées sur le territoire de leur commune.

## > Volontariat territorial en administration (VTA)

Au regard du succès et de l'intérêt du dispositif pour les collectivités et les jeunes, dans le cadre de son plan France ruralité, le Gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif pour 2023 pour une enveloppe nationale de 220 VTA.

Il permet aux jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau minimum Bac+2, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat de travail "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois ( au moins 75 % d'un temps plein).

L'objectif est d'une part de renforcer les capacités d'ingénierie pour ces collectivités, et d'autre part d'offrir une opportunité d'emploi et de découverte des collectivités pour les jeunes, par l'acquisition, pour ces derniers, d'un savoir-faire dans le cadre d'un métier d'avenir.

A ce jour toutes les communes du département n'ont pas encore procédé à la création de comptes pour accéder à la plateforme. Les communes concernées sont invitées à créer rapidement leur propre compte d'accès qui leur permettra de prendre connaissance des autorisations préfectorales délivrées aux manifestations traversant leur commune et/ou à vérifier qu'aucun dossier n'est en attente de traitement de la part d'une de leurs associations sportives locales (instruction ou demande d'avis).

La formation à ce dispositif, très intuitif, se réalise à distance grâce à des tutoriels vidéo.

Toutes les précisions utiles sur le fonctionnement de cet outil sont disponibles dans la circulaire préfectorale du 22 décembre 2022 diffusée aux mairies par courriel le 23 décembre 2022.

Le bureau des épreuves sportives de la préfecture et les sous-préfectures du département se tiennent à la disposition des communes et des organisateurs pour les accompagner dans l'utilisation de la plateforme.



L'objectif est d'une part de renforcer les capacités d'ingénierie pour ces collectivités, et d'autre part d'offrir une opportunité d'emploi et de découverte des collectivités pour les jeunes, par l'acquisition, pour ces derniers, d'un savoir-faire dans le cadre d'un métier d'avenir.

Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 euros par VTA est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Afin d'accompagner le jeune recruté dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures), une aide forfaitaire complémentaire de 5000 €/VTA est allouée sous le nom de "Coup de pouce sac-à-dos".

Elle vient porter à 20 000 € le montant versé à la structure porteuse du VTA, charge à celle-ci de verser au jeune, les 5 000 € comme prévu dans la charte d'engagement.

### > Programme SLIME : une solution pour agir contre la précarité énergétique des ménages costarmoricain

3 millions de ménages appartenant aux 30 % les plus pauvres consacrent plus de 8 % de leur revenu aux dépenses d'énergie dans le logement. En Bretagne, 224 468 ménages (14, 6 %) sont en situation de précarité énergétique liée au logement et peinent à disposer dans leur logement d'un accès régulier et normal aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins élémentaires. L'état de leur logement, dont la performance thermique est généralement mauvaise, ainsi que les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, souvent vétustes, couplés à des revenus faibles participent à gonfler la facture énergétique de ménages les plus défavorisés. Les acteurs de terrain constatent l'accroissement continu de ce phénomène accentué par l'augmentation constante du prix des énergies.



**SLIME** Une solution pour agir  
contre la précarité  
énergétique

Face à ces enjeux, le programme d'ingénierie SLIME, porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique, propose un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. Le programme met à disposition des collectivités une méthodologie et des outils pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique, faire un diagnostic de leur situation, leur proposer des solutions durables et adaptées, et accompagner les plus fragiles jusqu'à leur mise en œuvre. En adhérent au Slime, les collectivités territoriales bénéficient de financements : le Slime est un programme éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE), ce qui lui permet de financer jusqu'à 70% des dépenses des collectivités pour la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

En 2023, plus de quarante collectivités pilotent un dispositif Slime sur leur territoire parmi lesquelles : Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, ou encore les Conseils départementaux du Morbihan et du Finistère.

Trois appels à candidatures sont organisés chaque année par le CLER pour rejoindre le programme en février, mai et septembre. N'hésitez pas à contacter le CLER pour plus d'informations : [slime@cler.org](mailto:slime@cler.org).

## Finances Locales

### > Clôture budgétaire de l'exercice 2022

Les collectivités doivent adopter le compte de gestion (CG) puis voter le compte administratif (CA) 2022 pour leur budget principal et les budgets annexes au cours d'une même séance, dans deux délibérations distinctes, sans la participation de l'ordonnateur pour le CA, conformément aux dispositions de l'article L.1612-13 du CGCT.

Dans le cadre du compte financier unique (CFU), qui se substitue au CG et au CA, une seule délibération est nécessaire, dans les mêmes conditions (L.1612-13 du CGCT).

Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin et, pour l'exercice du contrôle de légalité, les documents budgétaires (délibérations, maquettes et page des signatures) doivent être adressés dans les 15 jours suivant leur adoption, sous forme dématérialisée pour les collectivités adhérentes à la télétransmission, par voie postale pour les autres.

Plus d'informations à cette adresse : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Contrôle-budgetaire>

# Urbanisme Aménagement du territoire

## > Atelier des territoires : lancement de la nouvelle campagne 2023-2024

Déployé depuis 2006 par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Atelier des territoires accompagne les acteurs locaux dans l'élaboration collective d'une stratégie territoriale ou de projets territoriaux à l'échelle intercommunale ou sur de grands territoires. Une équipe pluridisciplinaire externe d'appui, financée par la DGALN, accompagne le processus qui permet de passer du constat, voire de blocages, à des intentions de projet et des pistes d'actions.



La démarche atelier des territoires se décline selon deux modalités :

- **un appel à manifestation d'intérêt "AMI"** basé en 2023 sur la thématique "Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs" avec une session nationale regroupant des ateliers multisites. Pour postuler, il faut adresser à l'adresse suivante [atelier-des-territoires.ad1.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:atelier-des-territoires.ad1.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) une note d'intention avant le 15 juin 2023 et le dossier de candidature avant le 17 juillet 2023 ;

- **une offre à la "carte"** sous le format d'ateliers "locaux" ou "flash" sur des thématiques identifiées par la collectivité : l'appel à candidature se réalise au fil de l'eau toute l'année.

Les informations concernant ces ateliers sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/>

Si votre collectivité est intéressée par l'un de ces dispositifs, n'hésitez pas à contacter la DDTM : Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN ([sophie.lefaucheur-pellan@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:sophie.lefaucheur-pellan@cotes-darmor.gouv.fr)) ou le délégué territorial.

## > Appel à projets « Marche du Quotidien »

Cet appel à projets s'inscrit dans [le programme « ID-marche »](#), déclinaison pour la marche du Plan Vélo et Mobilités Actives annoncé par la Première Ministre le 20 septembre 2022.

Ce programme se structure autour de 3 dispositifs complémentaires :

- Un accompagnement stratégique et financier de collectivités à travers un AAP porté par l'ADEME.
  - Un accompagnement technique des territoires, assuré principalement via un espace collaboratif « Mobilités piétonnes » sur la plateforme Expertises Territoires.
  - Un concours «espaces publics exemplaires», piloté par le ministère en charge des transports.

Dans ce cadre, l'ADEME a lancé le 05 mai 2023 le premier appel à projets Marche du quotidien.

L'AAP se construit sur trois axes :

- Lancer des études stratégiques permettant d'intégrer la mobilité piétonne dans les politiques publiques et de les évaluer.
- Expérimenter pour préfigurer des aménagements des espaces publics favorables à la marche.
- Soutenir des actions d'animation et de communication.

Les collectivités territoriales éligibles sont, les communes, les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux (EPT).

L'ADEME apportera une aide financière à hauteur de 50% maximum du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de 89 000 € d'aides par porteur de projet.

**Date de clôture de l'AAP : 30/06/2023**

Plus d'informations à l'adresse suivante : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230327/marche-quotidien>

## > Conditions d'installation d'antennes relais de téléphonie : lutte contre la spéculation foncière

Afin d'assurer la bonne couverture en téléphonie, notamment dans le cadre du New Deal (4G fixe et mobile) qui permet l'accélération du déploiement dans les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises, les opérateurs ont un besoin accru de nouveaux sites pour installer leurs antennes. Ils font appel à des gestionnaires d'infrastructures d'accueil, en charge de l'édification et de l'exploitation de pylônes ou autre construction support d'antennes.

La loi n°2021-1485 du 15/11/2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN), introduit l'attestation de mandat opérateur

Il s'agit d'un dispositif d'information des maires et des présidents d'EPCI en cas d'acquisition ou de location de terrains, de quelque nature que soit le terrain (domaine public/domaine privé) ou son propriétaire (personne privée ou public), aux fins d'édification de toutes infrastructures supportant des antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques. L'objectif est d'éviter la spéculation sur les terrains et les constructions d'infrastructures laissées ensuite vacantes, faute d'utilisateurs préalablement identifiés au lancement des projets.

### Points d'attention sur l'attestation de mandat :

- l'attestation de mandat d'un opérateur mobile doit être fournie au maire ou au président de l'EPCI compétent et s'applique à tout type de terrain ;
- par tout acteur acquéreur d'un terrain ou preneur d'un contrat de mise à disposition d'un terrain (contrat de bail, convention d'occupation du domaine public) et souhaitant y construire ou reconstruire une infrastructure d'accueil d'équipements télécoms (exception pour les fournisseurs de services mobiles déployant des infrastructures à cet effet - Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free Mobile et d'éventuels opérateurs locaux) ;
- une tower company ou towerco, doit fournir un document attestant d'un mandat, dès lors que le terrain loué ou acquis est destiné à l'édification de poteaux, de pylônes ou de tout autre construction aux fins de fournir au public un service de communications électroniques ;

- au plus tard avant le démarrage des travaux ;
- même en cas de reconstruction d'une infrastructure à la suite d'un démontage ;
- en indiquant les informations permettant l'identification de l'opérateur mandant (Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free Mobile...), du mandataire et la parcelle concernée.

### Quels sont les risques de la non fourniture de l'attestation de mandat ?

L'absence de l'attestation de mandat ne peut pas justifier une décision d'opposition à déclaration préalable ou un refus de permis de construire... Mais elle fait obstacle au commencement de tous travaux d'édification. Une prescription rappelant l'obligation de fournir une attestation de mandat peut être mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Si l'acteur procède malgré tout aux travaux : il s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L 480-4 du Code de l'urbanisme. Le maire pourra saisir le tribunal judiciaire compétent pour demander la régularisation ou le démontage de l'installation. L'infrastructure d'accueil sera vraisemblablement laissée vacante.

### Reprise d'un contrat de bail : l'attestation de mandat ne s'applique pas aux sociétés qui souhaitent reprendre un contrat de bail

Avant l'expiration d'un contrat de bail, les communes peuvent être contactées par des structures proposant la reprise du contrat. Ces sociétés ne sont pas concernées par la présentation de l'attestation de mandat. Vous ne pouvez donc pas la leur demander.

Néanmoins, en cas de reprise d'un contrat de bail, le ou les opérateurs ne sont pas contraints de laisser leurs équipements (antennes), ce qui peut entraîner à terme la perte de couverture en téléphonie mobile. Il est donc souhaitable, avant de signer tout contrat, de vérifier auprès des opérateurs qu'ils sont parfaitement informés par cette reprise de bail, ce qui permettra de s'assurer du maintien des antennes sur la structure. Il ne s'agit aucunement d'une obligation, mais juste d'une précaution avant prise de décision.

## > Mouvements



Émeline Barrière, nouvelle directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, a pris ses fonctions le 12 juin 2023. Elle était jusqu'à présent sous-préfète de Mirande.



Eric Hennion, directeur adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor a été nommé directeur adjoint de DDTM du Morbihan. Il prendra ses nouvelles fonctions le 1er juillet 2023.

## Publications

### > Bulletin d'information statistique (BIS) n°175 de la DGCL : Le bilan de la fiscalité locale en 2022

L'année 2022 est la deuxième année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales, faisant suite notamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à la baisse des impôts de production et à leurs compensations respectives. L'année 2022 marque donc une continuité par rapport à 2021 : la structure du panier de ressources des collectivités reste stable.

Globalement, le produit de la fiscalité directe locale augmente de 4,2 % en 2022 (+ 6,5 % si l'on inclut les fractions de TVA transférées par l'État en compensation des réformes fiscales introduites dès 2021). Il s'élève à 68,3 milliards d'euros cette année, contre 65,6 milliards d'euros l'année précédente.

Avec la prise en compte des fractions de TVA, le produit de fiscalité atteint 104,5 milliards d'euros en 2022, contre 98,1 milliards d'euros en 2021.

Le produit des taxes « ménages » explique en grande partie cette croissance : il atteint 41 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de 5,5 %. Les recettes de la taxe foncière sur le foncier bâti sont en effet dynamiques, avec une progression de + 5,6 %, passant de 34,3 milliards d'euros en 2021 à 36,2 milliards d'euros en 2022.

Le produit des impôts économiques est quant à lui, plutôt stable : + 0,2 %, soit + 34 millions d'euros en 2022. La CVAE reste sur sa dynamique décroissante à la suite des réformes des impôts de production entrées en vigueur l'année précédente (-3,3 % en 2022, soit -315 millions d'euros), mais ce recul s'accompagne d'une hausse du produit de la CFE qui augmente de 3,6 %, soit une augmentation de 249 millions d'euros entre 2021 et 2022.

Pour accéder à cette publication dans son intégralité :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bis-174-la-taxe-gemapi-une-ressource-en-croissance-pour-les-collectivites>